

Conférence de presse du 15 février 2018

Seul le texte prononcé fait foi

«Les partenaires sociaux doivent trouver une solution favorable aux jeunes comme aux aînés dans le cadre de la LPP»

Par Martin Kaiser, responsable Politique sociale et Assurances sociales à l'Union patronale suisse

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle également, une réforme s'impose sans tarder en vue d'atténuer l'injuste redistribution pénalisant les jeunes au profit des aînés et de préserver le niveau des rentes dans la durée. Elle implique une diminution substantielle du taux de conversion, assortie d'une compensation adéquate.

Soucieux de voir la situation s'améliorer rapidement, le Conseil fédéral a annoncé dans son état des lieux du 20 décembre 2017 son intention de charger les organisations nationales des partenaires sociaux de proposer une solution consensuelle pour la baisse du taux de conversion minimal. L'Union patronale s'attelle à cette tâche. Comme pour l'AVS, il faut aller rapidement de l'avant dans la réforme de la LPP, et se limiter dès lors à l'essentiel. Des mesures de plus grande ampleur touchant la prévoyance professionnelle doivent être remises à plus tard, même si nous pouvons fort bien comprendre, par exemple, les appels à une dépolitisation et à une simplification de la LPP. Nous devons à présent nous entendre avec nos partenaires sociaux pour définir les moyens de compenser d'une manière adéquate la baisse sensible du taux de conversion minimal. A ce stade, nous sommes également ouverts à la possibilité que des personnes se retrouvant au chômage dès l'âge de 58 ans puissent rester dans l'institution de prévoyance qui était la leur jusque là.

Le taux de conversion minimal trop élevé n'est pas tenable

Même trop élevé, l'actuel de taux de conversion ne constitue pas encore une menace existentielle pour les institutions de prévoyance. Mais pour la population active comme du point de vue de l'acceptabilité du système LPP, la situation n'est plus tenable. Ces jours-ci, on prend à nouveau toute la mesure du problème. De nombreuses institutions de prévoyance ont certes qualifié l'année 2017 d'excellent exercice en matière de placement. Pourtant les actifs assurés n'obtiennent qu'une rémunération minimale de leurs avoirs de vieillesse, selon l'état de stabilité financière et la situation structurelle considérés. Bon an mal an, une partie appréciable des produits de placement est dévorée par le financement d'un taux de conversion trop élevé. Le législateur ne peut pas avoir intérêt, lui non plus, à voir se perpétuer une solution aussi insatisfaisante. Notons encore que ce problème n'est que très partiellement tempéré par le passage de l'âge de la retraite à 65 ans pour les deux sexes dans le cadre de la révision de l'AVS, qui déploiera aussi ses effets dans le deuxième pilier.

Aujourd'hui, pas plus de quelque 15 pour cent de la totalité des assurés de la prévoyance professionnelle sont encore rattachés à une caisse offrant le minimum LPP. Ce groupe, avec ses employeurs, est visé par une sensible réduction du taux de conversion trop élevé. Or, comme cette baisse touche particulièrement des entreprises appartenant à des branches ne réalisant que de faibles marges, les possibilités d'action sont limitées. Sont le plus souvent concernés à cet égard les arts et métiers. Le financement des mesures de compensation envisageables va les impacter tout particulièrement, eux



et leurs employés. On voit donc que des solutions trop incisives pourraient mettre des emplois en danger. Les partenaires sociaux ont ainsi la délicate responsabilité de s'entendre sur une solution équilibrée.

La flexibilisation de la retraite dans la réforme de la LPP plutôt que dans celle de l'AVS

Dans le cadre du dialogue entre partenaires sociaux, il est judicieux de confier également à ces derniers la question d'un assouplissement ultérieur du passage à la retraite au-delà de l'âge de 65 ans à l'aide d'incitations efficaces, ainsi que le soin de développer un modèle correspondant. Enfin l'aménagement des bonifications de vieillesse, entre autres, fera de toute façon l'objet de débats au titre des éventuelles mesures de compensation de l'abaissement du taux de conversion minimal. Il paraît donc logique de traiter la question de la flexibilisation supplémentaire dans le cadre de la réforme de la LPP plutôt que dans celui de la réforme de l'AVS. Sans compter que la stabilisation financière de l'AVS ne souffre plus aucun retard.

On attend à présent du Conseil fédéral un mandat concret

Contrairement à l'AVS, le Conseil fédéral n'a pas encore fixé de calendrier pour le chantier de réforme de la prévoyance professionnelle. L'Union patronale attend donc du Gouvernement qu'il charge prochainement les organisations nationales des partenaires sociaux de trouver une solution pour l'abaissement du taux de conversion minimal LPP. Idéalement, il pourrait attribuer ce mandat avant la fin de février encore, au moment de fixer les grandes lignes du projet concernant l'AVS, mais au plus tard en avril 2018. Afin que le projet puisse se matérialiser au plus tard en 2022, les partenaires sociaux vont maintenant devoir soumettre leur solution au Conseil fédéral dans le délai d'un an.